

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Actes des sociétés (A) -

Dépôt le 29/11/2024 - 35056 - 1988 B 03412 - 718 205 354 - 1000 IMMO

# 1000 IMMO

Société par actions simplifiée  
au capital de 46.500 Euros

Siège social : 8, avenue de la Résistance – 93340 LE RAINCY  
RCS BOBIGNY 718 205 354

(la « Société »)

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre,  
A onze heures trente,

Les Associés de la Société 1000 IMMO, société par actions simplifiée au capital de 46.500 Euros dont le siège social est situé 8, avenue de la Résistance – 93340 LE RAINCY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 718 205 354 (ci-après la « Société ») se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Victor FALET  
demeurant 23, allée Valère Lefebvre - 93340 Le Raincy  
détenant en pleine propriété 35 actions de la Société,
- Madame Sandrine FALET  
demeurant 31, avenue de Villemomble - 93340 Le Raincy  
détenant en pleine propriété 265 actions de la Société,

représentant ensemble 300 actions sur les 300 actions qui composent le capital social, soit la totalité des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée Générale est présidée par Madame Sandrine FALET, en sa qualité de Présidente de la Société.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- Le texte des projets de résolutions ;
- Le rapport du Président.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements en vigueur, devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition au



siège social à compter de la convocation de l'assemblée, et que la Société a fait droit dans les conditions légales aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Approbation des conditions d'adoption des présentes résolutions ;*
- *Affectation d'une somme de 500.000 € du poste « Report à nouveau » au poste « Autres réserves » ;*
- *Réduction de capital non motivée par des pertes ;*
- *Délégation de pouvoirs au Président ;*
- *Passage à associé unique de la Société ;*
- *Délégation de pouvoirs en vue des formalités.*

Puis le Président ouvre la discussion. Un débat s'instaure.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

*Approbation des conditions d'adoption des résolutions*

La Collectivité des Associés,

**Décide de renoncer sans réserve, collectivement mais également chaque associé votant pour ce qui le concerne, à se prévaloir de tout droit, contestation, recours, quels qu'ils soient à l'encontre de la Société et de son dirigeant résultant non seulement de la loi et de la réglementation en vigueur mais également des accords entre associés et notamment les Statuts de la Société, concernant les modalités de communication aux associés des documents d'information relatifs à l'adoption des présentes résolutions,**

**Donne acte au Président de la Société de ce que les Associés ont disposé de toutes les informations nécessaires et dans un délai suffisant pour délibérer en toute connaissance de cause sur l'ordre du jour objet de la présente Assemblée Générale et ce, sans qu'ils aient besoin d'un délai supplémentaire pour ce faire de sorte que l'Assemblée Générale peut se tenir sans délai.**

Cette résolution, mise aux voix, **est adoptée à l'unanimité des associés.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

*Affectation d'une somme de 500.000 € du poste « Report à nouveau » au poste « Autres réserves »*

La Collectivité des Associés,

Après avoir constaté que consécutivement à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 intervenue le 28 juin 2024, les capitaux propres de la Société se présentent comme suit :



■ Capital social	46.500 Euros
■ Prime d'émission, de fusion, d'apport	95.616 Euros
■ Réserve légale	30.490 Euros
■ Report à nouveau	917.728 Euros
<b>TOTAL</b>	<b>1.090.333 Euros</b>

**Décide d'affecter** au poste « *Autres Réserves* » la somme de 500.000 Euros par prélèvement de pareille somme sur le poste « *Report à nouveau* ».

**Prend acte de** ce qu'en conséquence de cette affectation, les capitaux propres de la Société se présentent comme suit :

■ Capital social	46.500 Euros
■ Prime d'émission, de fusion, d'apport	95.616 Euros
■ Réserve légale	30.490 Euros
■ Autres réserves	500.000 Euros
■ Report à nouveau	417.728 Euros
<b>TOTAL</b>	<b>1.090.333 Euros</b>

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

**TROISIEME RESOLUTION**  
*Réduction de capital non-motivée par des pertes*

La Collectivité des Associés,

Connaissance prise du rapport du Président sur l'ordre du jour extraordinaire soumis à la présente assemblée, statuant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires,

**Décide**, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux dans le délai prévu par les articles L. 225-205 alinéa 1 et R. 225-152 du Code de commerce, de réduire le capital social d'un montant de cinq mille quatre cent vingt-cinq (5.425) Euros pour le ramener de la somme de quarante-six mille cinq-cents (46.500) Euros à la somme de quarante-et-un mille soixante-quinze (41.075) Euros.

Cette réduction de capital, non motivée par les pertes sociales de la Société, sera réalisée par voie de rachat de trente-cinq (35) actions de la Société, ce rachat devant intervenir au prix de 4 092,51 Euros par action soit un prix global de 143 237,85 Euros pour les 35 actions rachetées.

La différence entre le prix global de rachat (143 237,85 Euros) et le montant de la réduction de capital (5.425 Euros), soit la somme de 137 812,85 Euros sera imputée en totalité sur le compte « *Autres réserves* ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-207 du Code de commerce, la Collectivité des associés **décide** d'autoriser le Président, après constatation de la réalisation de la condition



suspensive susvisée, à acheter à cet effet le nombre d'actions ci-dessus mentionné, cet achat devant être réalisé dans le délai de trente jours au plus à compter de l'expiration du délai d'opposition réservé aux créanciers sociaux. Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris les droits aux dividendes au titre de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Afin de ne pas porter atteinte à l'égalité entre associés mentionnée à l'article L. 225-204 alinéa 1 du Code de commerce, la Collectivité des associés **décide** que le Président devra proposer à chaque associé, selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le rachat d'une fraction des actions qu'il détient.

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les associés serait supérieur à trente-cinq (35), le Président procèdera à une réduction des demandes au prorata des demandes de rachat effectuées par chaque associé.

Dans l'hypothèse où le rachat de la totalité des trente-cinq (35) actions susvisées n'aurait pas été intégralement réalisé dans le délai de trente jours ci-dessus mentionné, le capital social ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions effectivement rachetées à l'expiration de ce délai.

Cette résolution, mise aux voix, **est adoptée à l'unanimité des associés.**

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*Délégation de pouvoirs au Président*

La Collectivité des Associés,

Connaissance prise du rapport du Président sur l'ordre du jour extraordinaire soumis à la présente assemblée, statuant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires,

**Décide** de déléguer au Président tous pouvoirs à l'effet :

- de proposer à chaque associé selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le rachat d'une fraction des actions qu'il détient dans la Société ;
- de constater l'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux dans le délai prévu par les articles L. 225-205 alinéa 1 et R. 225-152 du Code de commerce ;
- de procéder et constater le rachat des actions effectivement présentées au rachat selon les modalités prévues par la résolution qui précède ;
- de constater que de par le seul de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés ;
- par conséquent, de constater la réduction corrélatrice du capital social en résultant ;
- et de modifier en conséquence l'article 6 des statuts relatif aux apports et leur article 7 relatif au capital social.



## **CINQUIEME RESOLUTION**

*Modifications corrélatives des Statuts*

La Collectivité des Associés,

Connaissance prise du rapport du Président sur l'ordre du jour extraordinaire soumis à la présente assemblée, statuant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires,

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et sous la condition suspensive de la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital non motivée par des pertes décidée ce jour,

**Décide** que les Statuts de la Société seront modifiés ainsi qu'il suit :

- l'article 6 des Statuts intitulé « **Apports** » sera complété d'un dernier alinéa complété comme suit :

*« Par décision collective des associés en date du 28 novembre 2024 devenue définitive le [à compléter] décembre 2024, il a été décidé de réduire le capital social d'un montant de 5.425 Euros par rachat suivi de l'annulation de 35 actions de 155 Euros de valeur nominale »*

Le total des apports sera modifié pour être ramené à la somme de 41.075 Euros.

- l'article 7 des Statuts intitulé « **Capital social – Actions** » sera désormais rédigé comme suit :

*« Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE ET UN MILLE SOIXANTE QUINZE (41.075) Euros. Il se divise en DEUX CENT SOIXANTE-CINQ (265) actions d'une valeur nominale de CENT CINQUANTE CINQ (155) Euros chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie »*

## **SIXIEME RESOLUTION**

*Passage à associé unique de la Société*

La Collectivité des Associés,

Connaissance prise du rapport du Président sur l'ordre du jour extraordinaire soumis à la présente assemblée, statuant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires,

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et sous la condition suspensive de la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital non motivée par des pertes décidée ce jour par voie de rachat suivie de l'annulation de l'intégralité des 35 actions actuellement détenues par Monsieur Victor FALET,



**Prend acte** de ce qu'une telle opération aurait pour effet d'entrainer le passage à associé unique de la Société,

**Décide**, en tant que de besoin, que la Société fonctionnera de manière identique avec un seul associé, les prérogatives dévolues à la Collectivité des associés étant dévolues et/ou supporter par l'Associé unique,

Donne tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de prendre acte du passage à associé unique de la Société et, le cas échéant, procéder aux inscriptions modificatives requises auprès du Greffe du Tribunal de commerce.

**SEPTIEME RESOLUTION**

*Pouvoirs*

La Collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. H. T.", is placed here.